

# RÈGLEMENT

## MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

---

**Textes connexes :** CGA-RA, IED, IHC-RA, IKC-RA, IOE-RA, IOF-RA, ISD, JEA-RD, JEB-RA, JEC-RA, JEG-RA

**Bureaux responsables :** Office of the Deputy Superintendent of Schools ; Office of the Chief Academic Officer

### Critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires

#### I. OBJECTIF

Établir des procédures pour la mise en œuvre des conditions pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires pour l'état du Maryland et Montgomery County Public Schools (MCPS).

#### II. DÉFINITIONS

- A. Un *élève éligible*, aux fins du présent règlement, est un élève qui a 18 ans ou plus.
- B. *Maryland High School Assessments (MHSA's)* (Évaluations de l'état du Maryland aux Lycées) sont les évaluations développées pour le Maryland State Department of Education (MSDE) ou conformément adoptés par ce dernier, et qui mesurent les compétences et connaissances d'un élève selon les normes de contenu pour des cours spécifiés. Les élèves passent ces tests au fur à mesure qu'ils finissent les cours correspondants.
- C. Le *Bulletin de cours du lycée de MCPS* (MCPS High School Course Bulletin) est une publication annuelle qui indique et décrit tous les cours des lycées offerts à MCPS, ainsi que les informations les plus récentes concernant les critères d'obtention du diplôme, les évaluations, les stages, les opportunités de double inscription, et les programmes spécialisés. Le *Bulletin de cours du lycée de MCPS* est distribué en version papier, tout comme les annexes supplémentaires. Le *Bulletin de cours du lycée de MCPS* et les annexes supplémentaires sont également publiés sur le site Internet du *Bulletin de cours du lycée de MCPS*.
- D. Le *crédit initial* est obtenu pour la réussite d'un cours d'études du lycée ou d'un cours universitaire équivalent approuvé, pour lequel un élève n'a pas reçu de crédit préalable, quelle que soit son inscription précédente.

- E. *L'apprentissage du service de l'élève* (Student Service Learning, SSL) est une activité non rémunérée effectuée par l'élève au sein de l'école ou de la communauté, qui fournit un service à un individu ou à un groupe pour répondre à un besoin de l'école ou de la communauté. L'activité, ainsi que l'individu/le groupe qui parraine l'activité, doivent être approuvés par MCPS.
- F. Un *crédit de transfert* est un crédit de cours de lycée octroyé à un élève qui s'inscrit en provenance d'une école hors MCPS pour un cours suivi au préalable, sur la base de la décision du directeur/délégué de l'école de MCPS à laquelle l'élève s'inscrit. Le code des règlements du Maryland (Code of Maryland Regulations - COMAR) §13A.03.02.12 établit des critères supplémentaires relatifs aux transferts, y compris des critères pour la dispense du MCA pour un élève transféré vers des cours correspondants.

### III. PROCÉDURES

#### A. Inscription

1. Un élève doit avoir suivi de façon satisfaisante quatre années d'un programme d'études approuvé au-delà du Grade 8 sauf dans le cas d'un programme alternatif de MCPS approuvé. (Voir les alternatives à l'inscription de quatre ans au paragraphe III.F)
2. Un élève qui a répondu à tous les critères relatifs aux crédits de l'état et locaux, à tous les critères se rapportant aux évaluations, et à tous les critères en matière de SSL ne peut pas continuer à être inscrit au lycée pendant plus de quatre ans au-delà du Grade 8.
3. Chaque élève doit s'inscrire à un cours à base de mathématiques chaque année où celui-ci évolue dans un lycée public du Maryland, jusqu'à quatre ans. Ce critère n'est pas dispensé pour les élèves inscrits à des cours de mathématiques de lycée enseignés au collège. Les cours de MCPS qui répondent à ce critère sont publiés annuellement dans le *Bulletin de cours du lycée de MCPS*. Les élèves peuvent aussi répondre à ce critère par la double inscription, tel qu'établi dans la section III.C.3.

#### B. Diplôme de fin d'études secondaires du Maryland à Montgomery County

Les élèves qui répondent aux critères énoncés ci-dessous recevront un diplôme de fin d'études secondaires du Maryland. Le *Bulletin de cours des lycées de MCPS* et les annexes associées contiennent tous les critères de l'état et critères locaux pour l'obtention du diplôme, qui peuvent varier selon la première année de l'élève au neuvième grade.

1. Critères en matière de crédits, d'apprentissage du service de l'élève (SSL) et du Maryland Comprehensive Assessment (MCA) Requirements
  - a. Crédits
    - (1) Conformément aux termes de la loi du Maryland et la Politique IED du Conseil d'éducation, *Cadre et structure de l'éducation au lycée*, le Conseil a l'autorité de préciser des exigences pour l'obtention du diplôme au-delà des exigences minimales de l'état.
      - (a) MCPS exige 22 crédits, dont 19,5 doivent être obtenus par la réussite de crédits précisés en anglais, sciences sociales, sciences physiques, mathématiques, éducation physique, éducation de la santé, beaux-arts et éducation de la technologie.
      - (b) Les crédits et cours spécifiés qui répondent à chaque critère sont publiés annuellement dans le *Bulletin de cours du lycée de MCPS*.
      - (c) Des crédits facultatifs supplémentaires peuvent être choisis parmi des offres dans tout domaine d'études.
    - (2) Chaque université de 2 ou 4 ans pour laquelle un élève cherche à poser une demande de candidature a l'autorité d'établir ses propres critères d'admission, qui peuvent différer des critères d'obtention du diplôme établie par MCPS. Les élèves et leurs parents sont tenus d'examiner avec attention tout critère supplémentaire relatif à l'admission qui pourrait être en vigueur à des programmes ou écoles postsecondaires potentiels qui les intéressent.
    - (3) Cours à crédit/sans crédit et notes de substitution
      - (a) Le crédit/l'absence de crédit ne peut être utilisé dans les cours particulièrement requis par le MSDE ou MCPS pour l'obtention du diplôme, sauf dans certaines circonstances limitées énoncées dans la section II.B.2 ci-dessous. Crédit/sans crédit ne peut pas être appliqué à un cours de certificat de mérite (cf. mentions de diplômes au paragraphe III.C.).

- (b) Lorsqu'un élève reprend un cours, la note obtenue au cours repris sera incluse dans les moyennes pondérées cumulatives, conformément au règlement MCPS IKA-RA, *Notation et relevés de note*.

- b) Apprentissage du service de l'élève (Student Service Learning-SSL)

Les élèves doivent effectuer 75 heures de SSL. Le SSL se distingue du bénévolat ou du service à la communauté par l'opportunité qu'il fournit aux élèves d'améliorer les compétences académiques en appliquant ce qu'ils apprennent à l'école au monde réel. Ils font ensuite une réflexion de leur expérience afin de renforcer le lien entre leur service et leur apprentissage. Les critères de SSL, les activités de services acceptables, et les procédures de tenue de dossiers sont décrites sur le site Internet de SSL de MCPS.

- c) Maryland Comprehensive Assessments (MCA)

Les élèves doivent répondre aux critères pour les évaluations établies par le MSDE. Les critères du MCA peuvent varier selon l'année durant laquelle un élève s'inscrit dans un cours ou s'inscrit pour la première fois au neuvième grade. Ces évaluations sont consultables dans le *Bulletin de cours du lycée de MCPS* et les annexes associées, qui présentent tous les critères de l'état et critères locaux pour l'obtention du diplôme.

2. Transférer de crédits pour satisfaire les critères d'obtention du diplôme

- a) Transfert depuis un établissement hors MCPS

- (1) Pour qu'un élève soit éligible à l'obtention d'un diplôme de l'état du Maryland, celui-ci est tenu de fréquenter une école publique du Maryland durant un semestre complet qui précède immédiatement l'obtention du diplôme, en plus de répondre aux autres critères de diplôme.
- (2) Les crédits obtenus dans des écoles non publiques accréditées ou des écoles hors du comté doivent être acceptés par le directeur et convertis en crédits utilisables pour les cours comparables de MCPS.

- (a) Lorsqu'ils sont présentés avec des relevés de notes ou

d'autres preuves du bon suivi des cours sous forme de note alphabétique (A-E), les écoles doivent appliquer des notes alphabétiques aux relevés de notes des élèves.

- (b) Si les notes alphabétiques ne sont pas utilisées, les écoles doivent indiquer "XY" pour le cours auquel l'élève a obtenu un crédit, et "XN" pour les cours auxquels l'élève n'a pas obtenu de crédit.
- (3) Les transferts de crédits obtenus pour les cours en dehors des États-Unis sont déterminés par le directeur en consultation avec le service des admissions et inscriptions internationales de MCPS de l'Office of Student and Family Support and Engagement.
- (4) Le critère SSL est ajusté au prorata pour les élèves qui s'inscrivent pour la première fois à MCPS après le Grade 6.
- (5) Les élèves en transfert issus d'une école non publique ou d'une école hors de l'état peuvent être dispensés d'un ou plusieurs MCA selon les critères indiqués dans le texte COMAR.
  - (a) Les élèves en transfert issus d'une école non publique ou d'une école en dehors de l'état à MCPS après le premier semestre de leur année senior sont dispensés des critères MCA.
  - (b) Cependant, dans le cas d'élèves qui ont aussi fréquenté un lycée public du Maryland durant leurs études secondaires, ceux-ci peuvent faire l'objet des critères MCA pour le qu'ils ont passé dans un lycée public du Maryland.
  - (c) Sur demande du directeur recevant l'élève, l'Office of Shared Accountability examine les crédits à transférer approuvés par le directeur, en vue de décider si l'élève peut être dispensé d'un ou plusieurs MCA selon les critères établis dans la réglementation COMAR.
- (6) Les élèves qui intègrent MCPS dans leur année senior sont

dispensés des critères pour l'obtention du diplôme au-delà des critères minimaux de l'état, établies dans la politique IED du Conseil d'éducation, *Cadre et structure de l'éducation au lycée*. Ces élèves sont dispensés du critère de MCPS d'un crédit supplémentaire en mathématiques et un demi-crédit supplémentaire en éducation physique qui s'ajoute au-delà des conditions d'obtention du diplôme établies par le MSDE.

- (7) Si les élèves transfèrent durant le dernier semestre de leur année senior d'un lycée public du Maryland à un autre lycée public du Maryland, et toutes les conditions pour l'obtention du diplôme ont été satisfaites, ils ont l'option de recevoir le diplôme de n'importe quel des deux lycées sur accord des chefs d'établissement, ou des Surintendants respectifs des écoles, lorsque plus d'un groupe scolaire est impliqué.

### 3. Cours de lycée enseignés au collège

- a) L'associate superintendent pour l'Office of Curriculum and Instructional Programs (OCIP) et le chief academic officer identifieront les cours de lycée qu'il est possible d'offrir au niveau du collège pour un crédit de lycée, en tenant compte de l'impact du cours proposé sur les programmes et ressources actuels, ainsi que la disponibilité d'enseignants hautement qualifiés. L'OCIP peut mener une étude pilote, offrant un cours dans un petit nombre d'écoles avant de le mettre en œuvre à l'échelle du groupe scolaire.
- b) Des crédits pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires peuvent être obtenus par les collégiens si tous les critères suivants sont satisfaits :
- (1) L'élève a suivi un cours de lycée qui répond aux objectifs du programme d'études du groupe scolaire local.
  - (2) L'enseignant répond aux critères de certification spécifiques au cours et au code de matière enseigné.
  - (3) Le programme d'études de lycée est enseigné.
  - (4) Les collégiens doivent répondre aux mêmes critères que les lycéens et obtenir une note finale de A, B, C, ou D.
  - (5) Lorsqu'un cours de lycée spécifiquement exigé pour

l'obtention du diplôme est offert pour le crédit au niveau du collège, les élèves doivent suivre les séquences de cours établies.

C. Dispositions alternatives pour l'obtention de crédit

1. Cours de MCPS hors de la journée scolaire

- a) Les élèves peuvent obtenir du crédit de lycée à travers des opportunités d'apprentissage offertes par MCPS au-delà de journée scolaire normale ou l'année scolaire normale.
- b) L'administrateur de MCPS responsable du cours notifie la personne responsable des inscriptions de l'école de quartier d'élève quant à toutes les notes et tous les crédits obtenus. Les notes obtenues dans des cours de MCPS hors de la journée scolaire normale seront incluses dans le calcul des moyennes des notes pondérées et non pondérées.
- c) Les élèves qui comptent satisfaire les critères du diplôme en obtenant des crédits nécessaires à un lycée de MCPS durant la session d'été sont sujets aux critères établis dans le Règlement MCPS CGA-RA, *Programme des cours d'été*.

2. Crédits de cours offerts par des établissements autre que MCPS

- a) Afin d'appliquer des crédits de cours obtenus à des établissements autre que MCPS aux critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires, les élèves doivent obtenir l'accord du directeur avant de s'inscrire pour le cours, comme suit :
  - (1) Les lycéens obtiennent l'accord de leur directeur de lycée.
  - (2) Les élèves plus jeunes que les lycéens obtiennent l'accord du directeur de leur secteur scolaire.
- b) L'accord d'un directeur pour un cours, autre que la double inscription établie dans la section III.C.3 ci-dessous, dépend de ce qui suit :
  - (1) Le cours n'est pas disponible à l'élève parce qu'il ne fait pas partie du programme d'études de MCPS, il n'est pas offert à l'école de l'élève, ou il ne correspond pas à l'emploi du temps de l'élève.

- (2) Afin de recevoir un crédit de lycée pour un cours de MCPS comparable, l'élève doit démontrer que le cours-
  - (a) Fournit à l'élève une occasion de démontrer sa maîtrise de toutes les normes de contenu pour le(s) cour(s) de lycée.
  - (b) Est équivalent à, ou dépasse la rigueur d'un cours comparable offert par MCPS s'agissant du programme étudié, et
  - (c) Répond à toute autre condition établie par le MSDE.
- (3) Le prestataire du cours doit être accrédité par une agence d'accréditation reconnue ou approuvé par MSDE et MCPS, et le cours doit être approuvé par MCPS.
- (4) MCPS ne couvrira ni ne contribuera à des frais de scolarité pour des cours suivis en dehors de la journée scolaire régulière ou l'année scolaire régulière, sauf comme prévu pour les élèves qui sont inscrits simultanément à des établissements d'éducation supérieure du Maryland, tel qu'établi dans la section III.C.3 ci-dessous et conformément aux procédures établies.

### 3. Double inscription

- a) Les élèves peuvent s'inscrire simultanément à des établissements d'éducation supérieure pour obtenir des crédits de lycée et/ou universitaires lorsqu'ils sont élèves à MCPS, sujet à certaines exigences. Il existe, cependant, une distinction entre les cours universitaires pour lesquels les élèves reçoivent simultanément des crédits de lycée et des crédits universitaires, et les cours pour lesquels les élèves reçoivent *uniquement* des crédits universitaires, comme suit :
  - (1) *La double inscription signifie l'obtention par les élèves de crédits de lycée et de crédits universitaires.*
  - (2) *L'inscription concurrente signifie que les élèves ne reçoivent que les crédits universitaires sur le relevé de notes universitaire. L'inscription simultanée nécessite que les*



élèves remplissent et soumettent le formulaire MCPS 280-93, *Refus de double crédit*, au préalable de leur inscription au cours.

- b) Il est conseillé aux élèves de consulter leurs conseillers d'éducation et les assistants du programme de double inscription à chaque lycée au sujet des demandes de candidature et des informations supplémentaires sur la double inscription ou l'inscription concurrente.
- c) Pour valider une *inscription simultanée*, les conditions suivantes s'appliquent :
  - (1) Conformément aux critères énoncés dans la loi du Maryland et dans les protocoles d'accord entre MCPS et les établissements d'enseignement supérieur du Maryland, les élèves inscrits dans un lycée de MCPS peuvent s'inscrire doublement à MCPS *et* dans un établissement public d'enseignement supérieur de l'État pour suivre des cours universitaires préapprouvés, sans frais.
  - (2) *L'approbation préalable* signifie l'approbation du directeur de l'école d'affectation de l'élève et du co-surintendant/délégué de l'OCIP pour les éléments suivants :

Les élèves en inscription double doivent obtenir une autorisation préalable pour :

    - (a) Suivre ou reprendre des cours universitaires pour obtenir des crédits d'études du lycée,
    - (b) Abandonner un cours universitaire,
    - (c) Et s'ils échouent à un cours universitaire ou abandonnent un cours sans approbation préalable, il n'est plus possible pour eux de suivre d'autres cours universitaires pour l'obtention de crédits d'études secondaires sans approbation préalable.
  - (3) Sur la base d'un accord obtenu au préalable, un élève obtiendra 1.0 crédit de lycée vers la satisfaction du critère de 22 crédits pour l'obtention du diplôme pour chaque cours universitaire à 3 ou 4 crédits réussi. (Les directeurs doivent

consulter le Représentant du surintendant de l'OCIP/son délégué au sujet du crédit de lycée approprié pour des cours universitaires à une valeur supérieure de quatre crédits).

- (4) Les élèves en transfert vers MCPS ayant des crédits universitaires obtenus au préalable et qui n'ont pas encore été crédités sur le relevé de notes par l'école faisant le transfert, peuvent recevoir des crédits de double inscription au cas-par-cas uniquement, sur accord du chef d'établissement et du co-surintendant/délégué de l'OCIP.

4. Valeur et pondération des crédits de cours et procédures relatives au diplôme

- a) Les notes de cours obtenues à des établissements autre que MCPS, comme décrit aux paragraphes III.C.2 et 3 ci-dessus, seront incluses dans les moyennes des notes pondérées et non pondérées sauf si l'élève choisit l'option de crédit/sans crédit avant de s'inscrire dans le cours.
- b) Si le directeur reconnaît le cours comme un cours d'honneur ou de niveau avancé, et le code de cours ne comprend pas déjà un point de qualité, la moyenne des notes pondérée sera calculée en ajoutant un point de qualité à la note A, B, C, ou D.
- c) La note pour le cours entrera dans le calcul des moyennes des notes pondérées et non pondérées comme décrit dans le Règlement IKC-RA de MCPS, *Moyennes des notes et moyennes des notes pondérées*.
- d) Les élèves qui comptent satisfaire aux critères d'obtention du diplôme en obtenant des crédits dont ils ont besoin à des établissements autre que MCPS pour recevoir un Diplôme de l'état du Maryland doivent répondre aux critères suivants :
- (1) Le plan de suivi des cours hors MCPS répondant aux critères d'obtention du diplôme doit être approuvé au préalable par le directeur de l'école d'affectation de l'élève.
- (2) L'établissement offrant le cours doit rapporter la note de l'élève dans le cours avant obtention de tout crédit et/ou diplôme.

- (3) Les diplômes sont émis au nom de l'école d'affectation et doivent porter la signature du directeur de cette école.

D. Expériences relatives à la vie professionnelle hors de l'école

1. Afin d'obtenir des crédits pour une expérience professionnelle rémunérée ou non rémunérée en dehors de l'école, un élève doit être inscrit au préalable aux cours de MCPS correspondants (cours par exemple qui se matérialisent par des stages ou expérience de travail sur site indiqués dans le *Bulletin des cours du lycée de MCPS*), qui impliqueront une supervision et un enseignement connexe.
2. Pour ce type d'expérience ou stage hors de l'école approuvé et supervisé par MCPS, pas plus de neuf crédits facultatifs pour l'obtention du diplôme peuvent être accordés à un élève.

E. Études indépendantes

1. Les études indépendantes sont une opportunité de fournir des expériences éducatives qui offrent aux élèves une implication dans l'apprentissage pour achever ou dépasser les objectifs, buts, ou normes du cours. Les opportunités d'études indépendantes et leurs critères d'éligibilité sont établis par le personnel professionnel de l'école, avec la participation d'élèves et de parents concernés.
  - a) Ces expériences peuvent rendre disponible du contenu et/ou du matériel et des ressources du personnel de l'école d'affectation qui ne sont pas disponibles ou pratiques dans les études générales.
  - b) Les études indépendantes peuvent varier dans le temps, de quelques semaines dans un cours donné, jusqu'à un semestre ou plus long.
  - c) Pas plus de quatre crédits d'études indépendantes peuvent être accordés à un élève pour satisfaire les critères d'obtention du diplôme.
2. En coopération avec le personnel professionnel, le directeur est responsable du développement de procédures pour effectuer ce qui suit :
  - a) Aviser tous les élèves, tous les parents, et tout le personnel de la possibilité d'un programme d'études indépendantes en tant que partie intégrante de l'expérience scolaire des élèves

- b) Approuver/désapprouver des demandes provenant d'élèves manifestant un intérêt pour la participation à un programme d'études indépendantes en utilisant des critères qui tiennent compte de l'ordre dans lequel les demandes d'élèves ont été reçues, la disponibilité du personnel et les fonds
  - c) Examiner, approuver, et évaluer des projets individuels
  - d) Approuver/désapprouver une demande de faire la totalité ou une partie d'un projet d'étude hors de l'édifice scolaire (l'approbation requiert de remplir le formulaire MCPS 560-31 *Autorisation du parent/tuteur légal pour les sorties scolaires ne comprenant pas le transport de MCPS*).
  - e) Obtenir l'autorisation écrite du parent ou de l'élève éligible, pour que l'élève participe à des activités se rapportant à l'étude indépendante hors de l'école
- 3) En développant un programme d'études indépendantes, l'école doit se servir des ressources de la communauté lorsque cela est applicable.
  - 4. Les élèves sont responsables d'élaborer et de planifier leur programme d'études indépendantes, en coopération avec un enseignant dûment certifié et les parents, ainsi que de produire des preuves d'apprentissage sous la supervision d'un enseignant dûment certifié.
  - 5. L'enseignant est responsable d'évaluer la maîtrise d'objectifs, de buts, ou de normes du cours démontrée par l'élève, et formule une recommandation au directeur une note et une attribution de crédit appropriées.
  - 6. Des procédures pour documenter l'assiduité des élèves doivent être développées pour assurer que les élèves soient marqués "présents" pour la période de temps durant laquelle ils participent dans un programme d'études indépendantes.

F. Alternatives à l'inscription de quatre ans

Les élèves doivent satisfaire quatre années d'études au-delà du Grade 8, sauf si un plan d'inscription alternative est développé et une dispense est approuvée comme indiqué ci-dessous.

- 1. Les dispenses peuvent être accordées pour l'une des raisons suivantes :

- a) L'élève est accepté à une université accréditée avant d'obtenir son diplôme de fin d'études secondaires.
- b) L'élève est accepté à un programme professionnel ou technique, ou un autre programme postsecondaire avant d'obtenir son diplôme de fin d'études secondaires.
- c) L'élève entre au lycée à un âge plus élevé que celui de ses camarades de même grade, ou
- d) L'élève a rempli tous les critères d'obtention du diplôme.

2. Crédit par examen

Pour les élèves ayant répondu à tous les critères d'obtention du diplôme à l'exception du crédit d'Algèbre 2 ou Anglais 12 (mais pas pour les deux), le MSDE leur permet d'obtenir le crédit pour le cours en passant un examen approuvé par l'état et en obtenant la moyenne, comme défini par les termes du MSDE.

3. Les procédures pour le développement d'un plan d'inscription alternative et pour l'approbation d'une dispense sont les suivantes :

- a) L'élève éligible et/ou le parent obtient et remplit le formulaire MCPS 280-97, *Demande de dispense du critère de quatrième année d'inscription* et soumet le formulaire au conseiller d'éducation accompagné d'un formulaire MCPS 560-45, *Fiche de planification et d'éducation de l'élève* mis à jour, en laissant un délai suffisant pour la prise d'une décision, soit au moins un semestre entier avant l'inscription anticipée à cours ou programme particulier.
- b) Le conseiller d'éducation organise une réunion avec l'élève et le parent afin de discuter du programme proposé. Le conseiller d'éducation transmet sa recommandation au directeur. La préconisation d'approbation peut être formulée sur la base d'une acceptation à une université, un programme professionnel ou technique, ou un autre programme postsecondaire approuvé.
- c) En tant que représentant du Surintendant des écoles, le chef d'établissement approuve ou désapprouve la demande et envoie une copie du Formulaire 280-97, *Demande de dispense du critère de quatrième année d'inscription* indiquant la décision finale à l'élève et au parent.

## G. Mentions de diplômes

### 1. Certificat de service méritoire

Le *Certificat de service méritoire* est un certificat de MCPS décerné en sus du diplôme de fin d'études secondaires du Maryland, en vue de reconnaître les élèves qui obtiennent le diplôme et qui ont effectué 240 heures de SSL ou plus. Une reconnaissance spéciale identifiera les diplômés de service méritoire au moment de la remise des diplômes.

### 2. Certificat de Mérite de Montgomery County Public Schools

Le *Certificat de Mérite de MCPS* est une mention de diplôme locale livrée avec le diplôme de fin d'études secondaires du Maryland après la réussite des dispositions supplémentaires suivantes :

- a) Obtenir une moyenne des notes non pondérée de 3.0, ou supérieur
- b) Recevoir un crédit pour un cours Algèbre II de MCPS
- c) Obtenir au moins 12 crédits dans des cours avancés identifiés dans le *Bulletin des cours du lycée de MCPS*

### 3. Cachet du bilinguisme du Maryland

Le Cachet du bilinguisme du Maryland est un prix autorisé par la loi du Maryland qui reconnaît le haut niveau de compétence d'un élève en écoute, langage, lecture et écriture dans une ou plusieurs langues autre que l'anglais.

- a) Le Cachet du bilinguisme du Maryland est établi en vue de reconnaître et récompenser l'excellence dans l'apprentissage des langues telle que mesurée par des évaluations des compétences rigoureuses.
- b) Le MSDE établit des critères d'éligibilité, ainsi que les évaluations des compétences, qui satisfont ces critères.
- c) La mention de diplôme peut être décernée à des élèves de MCPS qui obtiennent leur diplôme de MCPS en 2017 et après.

## H. Certificat de suivi du programme de lycée du Maryland

Le *Certificat d'Achèvement du Programme de Lycée du Maryland* est décerné à des élèves présentant un handicap qui ne peuvent pas satisfaire les critères d'un diplôme, mais qui répondent aux normes de l'état suivantes conformément à la loi du Maryland :

1. Tous les élèves seront considérés comme en voie d'obtenir le diplôme et seront évalués et notés en conséquence sauf et jusqu'à ce qu'une équipe du Programme d'enseignement personnalisé (IEP) établisse qu'un élève doit suivre un enseignement, être évalué et noté selon les Résultats d'apprentissage alternatifs qui s'alignent au programme d'études "Curriculum 2.0" de MCPS, menant à un certificat de suivi. Cette décision requiert le consentement écrit du parent sauf provision contraire dans le Code annoté du Maryland, Article sur l'Éducation, § 8-405(f).
2. L'élève est inscrit dans un programme éducatif pendant au moins quatre ans au-delà du Grade 8 ou son équivalent d'âge et, conformément aux conclusions de l'équipe de l'IEP, avec l'accord de l'élève et les parents de l'élève, il a développé les compétences appropriées pour entrer dans le monde du travail, agir de façon responsable en tant que citoyen, et profiter d'une vie épanouie, comprenant notamment :
  - a) Un emploi rémunéré,
  - b) Une éducation et la formation post-secondaire,
  - c) Un emploi assisté, et
  - d) D'autres services intégrés dans la communauté.
3. L'élève est inscrit dans un programme éducatif pendant quatre ans au-delà du Grade 8 ou son équivalent d'âge et aura 21 ans avant la fin de l'année scolaire en cours.
4. Un document de sortie qui décrit les compétences de l'élève accompagnera le Certificat de bon suivi du Programme de Lycée du Maryland.
5. La décision finale de décerner à un élève présentant un handicap un certificat de bon suivi du Programme de Lycée du Maryland ne sera pas prise avant le début de la dernière année de lycée de l'élève.
6. Un élève ayant une déficience cognitive importante pourrait ne pas répondre aux critères d'obtention du diplôme de fin d'études du Maryland, dès lors que celui-ci :

- a) Participe à une évaluation alternative basée sur des normes alternatives de réussite académique, et
- b) Continue à recevoir un enseignement basé sur des normes alternatives de réussite académique au lycée.

**Sources connexes:**

Code Annoté du Maryland (Annotated Code of Maryland), Article sur l'éducation (Education Article,) §7-103, §7-205, §8-405(f), §18-14A-01, §18-14A-04; Code des Règlements du Maryland (Code of Maryland Regulations - COMAR) §13A.03.02 et seq., §13A.07.03.01-.05, et §13B.07.02.01C; Bulletin des Cours de Lycée de Montgomery County Public Schools (High School Course Bulletin) et annexes associées

**Historique du règlement :** ancien règlement n° 310-3, 22 mars 1976 ; révisé décembre 1986 ; révisé le 17 mai 1988 ; révisé le 20 juillet 1994 ; révisé le 23 juillet 1997 ; révisé le 14 mai 2008 ; révisé le 14 février 2011 ; révisé le 1er juillet 2013 ; révisé le 26 juillet 2017 ; révisé le 24 octobre 2017 ; révisé le 9 mars 2022 ; révisé le 26 janvier 2024.



# DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.\*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
  - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
  - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
  - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.\*\*

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page [www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination](http://www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination).

<b>Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***</b>	<b>Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***</b>
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215   <a href="mailto:SWC@mcpsmd.org">SWC@mcpsmd.org</a>	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888   <a href="mailto:DCI@mcpsmd.org">DCI@mcpsmd.org</a>
<b>Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation</b>	<b>Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap</b>
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109   <a href="mailto:504@mcpsmd.org">504@mcpsmd.org</a>	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888   <a href="mailto:DCI@mcpsmd.org">DCI@mcpsmd.org</a>
<b>Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***</b>	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215   <a href="mailto:TitleIX@mcpsmd.org">TitleIX@mcpsmd.org</a>	

\*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

\*\*Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

\*\*\*Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, [mccr@maryland.gov](mailto:mccr@maryland.gov) ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, [oeac.msde@maryland.gov](mailto:oeac.msde@maryland.gov) ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou [www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html](http://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html).

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse [PIO@mcpsmd.org](mailto:PIO@mcpsmd.org). Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) [mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org](mailto:mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org), ou [MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org](mailto:MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org).